

Question orale de M. Hayette : Travaux rue Molensteen.

M. Hayette rappelle que des travaux sont effectués dans la rue Molensteen depuis plusieurs mois. Les aménagements réalisés dans la rue Molensteen et l'avenue de Beersel ont fait l'objet d'une publicité importante, sans qu'un réel dialogue ne soit amorcé avec les habitants du quartier. Ayant déjà eu depuis des années l'occasion d'attirer l'attention du Collège sur la dangerosité du haut de la rue Molensteen à hauteur du mur de la Roseraie, M. Hayette partage le point de vue d'un des habitants, selon lequel « la situation est inacceptable car l'endroit est réellement dangereux, et ce d'autant plus qu'il constitue le seul moyen pour les habitants d'atteindre l'arrêt du tram 51 ».

L'exaspération des riverains est réelle en raison des dégâts provoqués par les travaux. À cet égard, M. Hayette cite à titre d'exemple la plaque d'égout inachevée devenue dangereuse pour les piétons, le banc et la poubelle démolis, le parterre de fleurs envahi par les pierres abandonnées et la canisette pour chiens devenue complètement obsolète.

Malgré les contraintes administratives, il est difficilement compréhensible qu'il n'ait pas été possible d'aménager le côté droit le long de la Roseraie, dans la mesure où les problèmes se situent du côté gauche lorsqu'on remonte la rue.

Quand les travaux de la rue Molensteen seront-ils achevés ?

Le gigantesque trottoir qui empêche les riverains de se garer au croisement de la rue Molensteen et de l'avenue de Beersel était-il vraiment indispensable ? Vu que le ralentisseur de l'avenue de Beersel s'avère trop haut et raide, le Collège compte-t-il en modifier la pente ou la hauteur ? Le Collège a-t-il conçu des projets de rénovation pour les trottoirs de l'avenue de Beersel, où plusieurs personnes ont déjà été victimes d'accidents ?

Mme l'Echevin Delwart confirme qu'une des difficultés réside dans le refus opposé par un propriétaire aux propositions de rachat d'une parcelle située face au n° 1280 de la chaussée d'Alseberg. Actuellement, la situation est toujours bloquée. Dans un tel contexte, la réalisation de travaux en face n'était pas envisageable, car elle aurait créé des distorsions entre les deux parties et aurait abouti à un résultat insatisfaisant. Les services communaux n'ont pas ménagé leurs efforts pour tenter de trouver une solution avec les propriétaires. Dans le cas où les propriétaires refuseraient d'entendre raison, il faudra peut-être aller jusqu'à l'expropriation.

Pour ce qui concerne les dégâts évoqués par M. Hayette, Mme l'Echevin Delwart signale que des réparations seront effectuées par le service Maintenance.

L'aménagement du plateau au carrefour de la rue Molensteen et de l'avenue de Beersel, dont les modalités ont été fixées par la Région, s'avère tout à fait cohérent dans le cadre d'une zone 30. La Région est favorable à un élargissement des trottoirs sur l'ensemble du territoire bruxellois afin de favoriser la traversée des piétons. Cet élément sera pris en compte pour l'élaboration du futur plan d'investissement, qui prévoira normalement la rénovation des trottoirs de l'avenue de Beersel.

M. l'Echevin Cools reconnaît que la situation de la rue Molensteen est inacceptable.

En réalité, le projet communal prend en considération l'ensemble de la voirie car les problèmes de circulation concernent non seulement le tronçon situé entre la chaussée d'Alseberg et la rue Zandbeek, mais aussi la partie comprise entre la rue Zandbeek et l'avenue de Beersel où, en cas de croisement ou de stationnement, les véhicules en sont réduits à se parquer sur les trottoirs. La solution proposée a donc consisté en la mise en œuvre d'un rétrécissement des trottoirs des deux côtés afin d'organiser le stationnement, dans le cadre d'un projet complet de rénovation. Le Collège envisageait de procéder à un phasage des travaux, en commençant par le haut et en poursuivant ensuite par le bas. Finalement, les travaux ont été entrepris selon le processus inverse en raison d'un blocage. En effet, quoiqu'un accord sur les prix proposés ait paru se dégager, il y a eu un refus au moment de la signature parce que le prix censé être payé par les différents propriétaires variait selon le statut juridique des terrains considérés.

La valeur d'un terrain à bâtir attenant à un immeuble existant n'est évidemment pas la même que celle d'une parcelle isolée de toute construction. Néanmoins, cela n'a pas empêché certains propriétaires de réclamer des montants déraisonnables pour des parcelles dont, selon les experts des services communaux, la valeur effective est proche de 0. Quoi qu'il en soit, la vente n'a pu être opérée.

Le Collège a décidé d'envoyer aux parties concernées un nouveau courrier comprenant une argumentation motivée ainsi que l'ensemble des évaluations.

Si cette démarche n'aboutit pas, il faudra probablement envisager une procédure d'expropriation forcée devant la Justice de Paix.

M. Hayette précise qu'il ne songeait pas aux travaux définitifs mais à l'installation d'un trottoir provisoire, comme ce fut le cas ailleurs aux abords de lignes de tram.

M. l'Echevin Cools rappelle que le terrain considéré est régi par un permis de lotir et que l'administration communale n'est pas habilitée à prendre possession d'un terrain dont elle n'est pas propriétaire. De plus, l'installation d'un trottoir provisoire exigerait un filtrage de la circulation dans la rue Molensteen par l'instauration d'un sens unique, dont le coût ne serait pas négligeable et dont l'organisation ne serait pas évidente.